Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D63-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, Mme LE CLAINCHE Marine M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra, M. POCARD Christian, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
M. LE CLAINCHE Laurent à Mme ROBIC Fabienne

Absents :
M. ETIENNE Jessy
M. FOULON Lionel
M. POURCHASSE Antoine

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	23
nombre d'absents	4
nombre de votants	24
procurations	1
Quorum	**14**

Secrétaire de séance : Mme GUEHENNEUX Fanny

****

2026-D63 - Convention avec l'association « Chats l'heureux » pour la gestion des populations félines sans propriétaire

Face à la prolifération des chats errants sur la commune qui entraine des nuisances et des risques sanitaires, il relève des prérogatives communales de mettre en place un dispositif de contrôles de cette population.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L211-11, L211-19-1, L211-20 à L211-27 et R211-11 à R211-12,

Vu le code de santé publique,

Vu le code de Déontologie vétérinaire,

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026_D63-DE

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et l'association « Chats l'heureux » permettrait de mettre en place une action de limitation de la population féline sans propriétaire, en accord avec la législation en vigueur. Elle serait conclue pour une période d'un an avec tacite reconduction.

Une participation 400 euros par an sera versée à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à :

- De valider la convention avec l'association « Chats l'heureux » pour la gestion des populations félines sans propriétaire
- D'accorder une subvention de 400 € à l'association ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 17/11/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fanny GUEHENNEUX

Le Maire,
Philippe CADORET

